

Sommaire

Connaître les responsabilités de l'entreprise :
Qu'est-ce qu'un délit civil ?

Fiche 9	<u>Connaître les responsabilités de l'entreprise : Qu'est-ce qu'un délit civil ?</u>	p2
Fiche 9.1	<u>La responsabilité du fait d'autrui et la loi sur la négligence</u>	p3
Fiche 9.2	<u>Éléments et catégories d'un délit civil</u>	p4
Fiche 9.3	<u>Comprendre les délits intentionnels</u>	p6
Fiche 9.4	<u>Comprendre les délits non intentionnels - Négligence et responsabilité objective</u>	p7
Fiche 9.5	<u>Comprendre et gérer les délits liés aux biens et à la vie privée</u>	p9
Fiche 9.6	<u>Défenses et recours contre les actions en matière délictuelle</u>	p11

Fiche 9 : Responsabilités de l'entreprise

9.0 Connaître les responsabilités de l'entreprise : Qu'est-ce qu'un délit civil ?

COMPRENDRE ET GÉRER LE DROIT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

- **Définition d'un délit civil :**
 - Un délit civil est un acte ou une omission causant des blessures à des personnes, des dommages à des biens ou des préjudices à des intérêts économiques, indépendamment des ruptures de contrat.
 - Les délits peuvent engager la responsabilité pénale et délictuelle, mais le droit de la responsabilité civile délictuelle traite spécifiquement des dommages causés aux particuliers et aux entreprises.
- **Exemples de délits liés à l'entreprise :**
 - Absence de prise en compte des risques de sécurité, entraînant des blessures (par exemple, accidents dus à des glissades ou à des chutes).
 - Fournir des conseils professionnels erronés entraînant des pertes financières.
 - Négliger les mesures de sécurité, entraînant des dommages en cas d'urgence (par exemple, signalisation insuffisante des issues de secours en cas d'incendie).
 - Des concurrents qui trompent intentionnellement les clients avec des produits mensongers, nuisant ainsi à la réputation de votre entreprise.
- **Responsabilité dans les affaires délictuelles :**
 - C'est la partie lésée, et non l'État, qui doit engager une action en responsabilité civile délictuelle pour obtenir une indemnisation.
 - Les plaignants dans les actions en responsabilité civile délictuelle peuvent être des employés, des clients ou d'autres entreprises affectées par des actions ou des omissions négligentes.
- **Actions pénales et actions délictuelles :**
 - Les dommages graves causés par des délits peuvent également donner lieu à des enquêtes criminelles, mais les actions en responsabilité civile et les poursuites criminelles sont distinctes.
 - Les affaires pénales visent à punir et à prévenir les infractions, tandis que les affaires délictuelles visent à indemniser les personnes lésées.
- **Droit statutaire et droit de la responsabilité civile :**
 - Certains délits traditionnels ont été codifiés dans des lois (par exemple, la loi sur la responsabilité des occupants).
 - Les infractions statutaires peuvent se chevaucher avec le droit de la responsabilité civile, mais les actions en responsabilité civile restent une option à moins qu'elles ne soient spécifiquement interdites par la loi.
- **Importance du droit de la responsabilité civile pour les entreprises :**
 - **Risque financier :** les jugements en matière de responsabilité civile peuvent entraîner des dépenses importantes et imprévisibles, pouvant conduire à l'insolvabilité de l'entreprise.
 - **Risque pour la réputation :** les actions en responsabilité civile peuvent nuire à la réputation d'une entreprise, même si l'affaire n'est pas fondée. Il est essentiel de gérer les affaires délictuelles avec tact.
 - **Gestion proactive des risques :** Les entreprises doivent continuellement évaluer et atténuer les risques potentiels de responsabilité civile afin d'éviter toute responsabilité juridique.
- **Utiliser le droit de la responsabilité civile comme un outil commercial :**
 - Les entreprises peuvent également se porter partie civile et utiliser le droit de la responsabilité civile pour obtenir réparation lorsqu'elles sont lésées par les actions d'une autre partie, en particulier dans les cas de nuisance, de responsabilité des occupants ou de pratiques trompeuses.

Fiche 9 : Responsabilités de l'entreprise

9.1 La responsabilité du fait d'autrui et la loi sur la négligence

GUIDE POUR LES PETITES ENTREPRISES : RESPONSABILITÉ DU FAIT D'AUTRUI ET GESTION DES RISQUES

- **Aperçu de la responsabilité du fait d'autrui :**
 - La responsabilité du fait d'autrui tient les entreprises responsables des actes de leurs employés ou de leurs sous-traitants indépendants qui entraînent des blessures ou des dommages dans l'exercice de leurs fonctions.
 - Exemple : Si la négligence d'un employé cause un préjudice (par exemple, un client qui glisse sur de l'huile dans un entrepôt), l'entreprise peut être poursuivie en même temps que l'employé négligent.
- **Stratégies de gestion des risques pour la responsabilité du fait d'autrui :**
 - **Formation et suivi :**
 - Mettez en œuvre des politiques claires, dispensez une formation complète et contrôlez régulièrement les employés et les sous-traitants afin de prévenir les actes de négligence.
 - **Clauses d'indemnisation :**
 - Envisagez d'inclure dans les contrats des clauses exigeant que les employés ou les sous-traitants assument la responsabilité de leurs propres délits. Reconnaissez toutefois les limites de l'applicabilité de ces clauses, en particulier si la partie responsable n'a pas les moyens financiers nécessaires
 - **Assurance spécialisée :**
 - Souscrivez une assurance spécialisée (par exemple, une assurance contre les détournements) pour vous protéger contre des risques tels que les délits commis par les employés, la fraude ou les dommages intentionnels, même si les entreprises ne sont généralement pas responsables de ces actes.
 - **Assurance responsabilité civile :**
 - Veillez à ce que votre assurance responsabilité civile soit suffisante pour couvrir les accidents potentiels et les risques associés aux actions des employés et des entrepreneurs.
- **Responsabilité conjointe et solidaire en vertu de la loi sur la négligence :**
 - **Responsabilité conjointe :**
 - Lorsque plusieurs parties sont responsables d'un préjudice, le plaignant peut obtenir le montant total des dommages-intérêts de toute partie responsable, quelle que soit sa part de responsabilité.
 - Exemple : Si un employé et l'entreprise sont tous deux responsables d'un préjudice, le plaignant peut demander une indemnisation complète à la partie disposant des ressources financières les plus importantes.
 - **Responsabilité solidaire :**
 - La partie qui paie l'intégralité des dommages peut demander un remboursement aux autres parties responsables en fonction de leur part de responsabilité.
 - **Négligence contributive :**
 - Si le plaignant est partiellement responsable de son propre préjudice (par exemple, s'il n'a pas pris de précautions raisonnables), le tribunal peut réduire les dommages-intérêts accordés en fonction de la contribution du plaignant à l'incident.
 - Exemple : Si un plaignant portait des chaussures inappropriées dans une zone dangereuse, son indemnisation pourrait être réduite.
- **Il est important de comprendre ces concepts :**
 - Connaître les principes de la responsabilité du fait d'autrui, de la responsabilité conjointe et solidaire et de la négligence contributive aide les entreprises à gérer les risques juridiques et à se protéger contre les responsabilités potentielles. Des mesures proactives, telles que la formation, l'assurance et la gestion attentive des contrats, sont essentielles pour minimiser ces risques.

Fiche 9 : Responsabilités de l'entreprise

9.2 Éléments et catégories d'un délit civil

COMPRENDRE LES ÉLÉMENTS D'UN DÉLIT CIVIL

Pour obtenir une indemnisation en vertu du droit de la responsabilité civile en Colombie Britannique, les éléments essentiels suivants doivent généralement être prouvés :

- **1. Acte illicite :**
 - Définition : Un acte illicite peut être une action intentionnelle, une omission ou un manquement au devoir de diligence du défendeur à l'égard du demandeur.
 - Exemple : Si un partenaire commercial néglige de protéger un équipement de valeur, ce qui entraîne des dommages, on peut considérer qu'il s'agit d'un acte illicite.
- **2. Le lien de causalité :**
 - Définition : Le demandeur doit démontrer que l'acte fautif du défendeur a directement causé le préjudice subi.
 - Exemple : Si la négligence dans la protection des équipements entraîne directement un dommage, le lien de causalité peut être établi.
- **3. Préjudice quantifiable :**
 - Définition : Le préjudice subi doit être mesurable et reconnu par la loi, comme une perte financière, une blessure physique ou un dommage matériel.
 - Exemple : La valeur de l'équipement endommagé peut être quantifiée en tant que préjudice dans le cadre d'une plainte pour négligence.

POINTS CLÉS :

- **Tous les préjudices ne sont pas considérés comme des délits :**
 - Un délit civil n'est pas présent dans toutes les situations où une personne se sent blessée ou offensée. Par exemple, si une entreprise commerciale échoue en raison de facteurs externes tels que les conditions météorologiques, il n'y a pas de délit civil :
 - Pas d'acte illicite : Il n'y a pas eu de manquement à une obligation ou de préjudice intentionnel.
 - Absence de causalité : Le préjudice a été causé par des facteurs externes, et non par une action ou une inaction spécifique d'un partenaire commercial.
 - Absence de préjudice quantifiable : l'inconfort émotionnel sans préjudice mesurable ne donne pas droit à une indemnisation.
- **Application aux situations professionnelles :**
 - Pour obtenir gain de cause dans une action en responsabilité civile, un plaignant dans un contexte professionnel doit prouver que :
 - Un acte illicite a été commis (par exemple, négligence, préjudice intentionnel).
 - L'acte fautif a directement causé le préjudice.
 - Le préjudice est quantifiable et reconnu par la loi (par exemple, perte financière, dommage physique).
- **Exemples de délits spécifiques :**
 - **Négligence** : Nécessite la preuve d'une obligation de diligence, d'un manquement à cette obligation, d'un lien de causalité et d'un préjudice quantifiable.
 - **Violation de domicile** : Le demandeur doit prouver que le défendeur a pénétré illégalement dans une propriété occupée par le demandeur.

Fiche 9 : Responsabilités de l'entreprise

9.2 Éléments et catégories d'un délit civil - cont.

CATÉGORIES DE DÉLITS

Les délits peuvent être classés en plusieurs catégories, chacune ayant des implications spécifiques pour les entreprises. Il est essentiel de comprendre ces catégories pour identifier les risques potentiels et les responsabilités juridiques.

1. DÉLITS INTENTIONNELS

- **Définition** : Se produit lorsqu'une personne ou une entreprise cause délibérément un préjudice à autrui.
- **Types courants** :
 - **Agressions verbales ou physiques** :
 - **Agression** : Menacer ou tenter de causer des dommages physiques.
 - **Batterie** : contact physique intentionnel qui est nuisible ou offensant.
 - **Faux emprisonnement** : Restriction illégale de la liberté de mouvement d'une personne.
 - **Diffamation** : Faire de fausses déclarations qui portent atteinte à la réputation d'une personne.
 - **Délits commerciaux** :
 - **La tromperie** : le fait de faire passer ses biens ou ses services pour ceux d'une autre personne.
 - **Incitation à la rupture de contrat** : encourager quelqu'un à rompre un accord juridiquement contraignant.
 - **Moyens illégaux** : Utiliser des méthodes illégales pour interférer avec les opérations commerciales d'une autre personne.

2. DÉLITS NON INTENTIONNELS

- **Définition** : Ils résultent d'actions imprudentes ou négligentes qui causent involontairement un préjudice.
- **Types courants** :
 - **Négligence** : La forme la plus courante de délit non intentionnel, impliquant un manque de prudence raisonnable.
 - **Responsabilité du fait des produits** : préjudice causé par des produits défectueux ou dangereux.
 - **Responsabilité des occupants** : Blessures subies sur une propriété en raison du manquement du propriétaire à maintenir des conditions de sécurité.
 - **Négligence professionnelle** : Manquement d'un professionnel à respecter les normes de diligence attendues dans son domaine, entraînant un préjudice.
 - **Responsabilité objective** : Responsabilité sans qu'il soit nécessaire de prouver la négligence ou l'intention, comme dans l'**affaire Rylands v Fletcher**, où l'on est responsable des dommages causés par la fuite d'une chose susceptible de causer des dommages (par exemple, des matières dangereuses).

3. DÉLITS QUI PEUVENT ÊTRE INTENTIONNELS OU NON INTENTIONNELS

- **Définition** : Certains délits peuvent être commis soit par des actions délibérées, soit par négligence.
- **Types courants** :
 - **Violation de propriété** : Entrer ou rester illégalement sur la propriété de quelqu'un d'autre.
 - **Nuisance** : Interférence avec l'utilisation et la jouissance d'un terrain, comme le bruit ou la pollution.
 - **Atteinte à la vie privée** : Intrusion dans les affaires privées d'une personne ou publication d'informations privées sans son consentement.

Fiche 9 : Responsabilités de l'entreprise

9.3 Comprendre les délits intentionnels

Les délits intentionnels sont des actes délibérés commis par des particuliers ou des entreprises qui causent un préjudice à autrui. Dans un contexte commercial, ces délits peuvent avoir de graves conséquences juridiques et financières. Vous trouverez ci-dessous un aperçu détaillé des délits intentionnels les plus courants pour les entreprises :

1. DÉLITS INTENTIONNELS IMPLIQUANT UNE AGRESSION VERBALE OU PHYSIQUE

- **Voies de fait et coups et blessures :**
 - **Agression :** En droit de la responsabilité civile, l'agression implique la menace d'un dommage physique imminent sans contact réel. Par exemple, un agent de sécurité qui menace un voleur à l'étalage présumé de lui infliger des blessures physiques peut être tenu responsable de voies de fait.
 - **Coups et blessures :** les coups et blessures impliquent un contact physique intentionnel et préjudiciable. Il peut s'agir par exemple d'un videur qui utilise une force excessive pour faire sortir un client d'un bar. Les entreprises peuvent être tenues pour responsables des actes de leurs employés.
- **Faux emprisonnement :**
 - **Définition :** Il y a fausse incarcération lorsque la liberté d'une personne est illégalement restreinte. Par exemple, si un employé de magasin retient une personne sans preuve suffisante de vol à l'étalage, l'entreprise peut être tenue pour responsable.
 - **Contexte commercial :** Les détaillants doivent s'assurer qu'ils ont des motifs raisonnables avant de détenir des personnes soupçonnées de vol à l'étalage afin d'éviter les plaintes pour faux emprisonnement.
- **Diffamation :**
 - **Définition :** Dans un contexte commercial, la diffamation consiste à faire de fausses déclarations qui portent atteinte à la réputation d'autrui. Il peut s'agir de déclarations écrites (diffamation) ou orales (calomnie).
 - **Exemple :** Une entreprise affirmant à tort que les produits d'un concurrent ne sont pas sûrs pourrait être poursuivie pour diffamation.
 - **Moyens de défense :** La vérité (la déclaration est vraie) et le commentaire juste (opinion honnête basée sur des faits) sont des moyens de défense courants contre les plaintes en diffamation.

2. DÉLITS COMMERCIAUX INTENTIONNELS

- **La tromperie :**
 - **Définition :** Il y a tromperie lorsqu'une entreprise utilise un nom, un logo ou un dessin similaire à celui d'une marque bien connue, faisant croire aux clients qu'ils achètent un produit de la marque réputée.
 - **Exemple :** Une entreprise qui vend des produits dont l'emballage est similaire à celui d'une marque célèbre pourrait être poursuivie pour délit de passing off.
 - **Objectif :** ce délit protège le fonds de commerce et la réputation des entreprises établies contre l'appropriation illicite.
- **Incitation à la rupture de contrat :**
 - **Définition :** Ce délit est commis lorsqu'un tiers incite intentionnellement l'une des parties à un contrat à le rompre.
 - **Conditions :** Le plaignant doit prouver qu'un contrat existait, que le défendeur en avait connaissance, qu'il avait l'intention de provoquer la rupture et qu'il a directement causé la rupture et les dommages qui en ont résulté.
 - **Contexte commercial :** Un concurrent qui encourage un fournisseur à rompre un contrat avec une autre entreprise peut être tenu pour responsable de l'incitation à la rupture d'un contrat.
- **Ingérence dans les relations économiques par des moyens illégaux :**
 - **Définition :** Ce délit consiste à porter intentionnellement atteinte aux intérêts économiques d'une entreprise par des actions illégales.
 - **Exemple :** Si un concurrent utilise des méthodes illégales pour perturber les relations de votre entreprise avec un client important, il peut être poursuivi en vertu de ce délit.
 - **Portée :** La Cour suprême du Canada a souligné que ce délit doit être appliqué de manière restrictive, uniquement dans les cas où aucun autre recours juridique n'est disponible.

Fiche 9 : Responsabilités de l'entreprise

9.3 Comprendre les délits intentionnels - cont.

Gestion des risques pour les entreprises :

- **Formation des employés :** Les entreprises devraient former leurs employés à gérer les conflits de manière appropriée, en particulier dans les rôles qui peuvent impliquer des situations très stressantes, comme la sécurité ou la reprise de possession.
- **Des politiques claires :** L'établissement de politiques claires sur la manière de gérer les incidents potentiels impliquant des clients, des concurrents et des contrats peut aider à prévenir les réclamations pour délit intentionnel.
- **Consultation juridique :** La consultation régulière d'experts juridiques peut aider les entreprises à naviguer dans des situations complexes et à éviter des actions qui pourraient conduire à des réclamations pour délit intentionnel.

9.4 Comprendre les délits non intentionnels - Négligence et responsabilité objective

Les délits non intentionnels, en particulier la négligence, peuvent présenter des risques importants pour les entreprises. Ce guide présente les concepts clés et fournit des stratégies pour minimiser les responsabilités potentielles.

1. LA NÉGLIGENCE

Définition et champ d'application :

- **La négligence :** La négligence se produit lorsqu'une entreprise ou un particulier accomplit un acte avec négligence ou manque à un devoir, ce qui entraîne un préjudice involontaire pour autrui.
- **Types courants :**
 - **Responsabilité du fait des produits :** préjudice causé par des produits défectueux ou dangereux.
 - **Responsabilité des occupants :** Blessures subies dans des locaux professionnels en raison de conditions dangereuses.
 - **Négligence professionnelle :** Manquement d'un professionnel à respecter les normes du secteur, entraînant un préjudice.

Éléments de la négligence : Pour obtenir gain de cause dans une plainte pour négligence, le plaignant doit prouver les éléments suivants :

- **Obligation de diligence :**
 - Le défendeur avait l'obligation légale d'éviter de causer un préjudice. Dans le monde des affaires, cette obligation s'étend aux clients, aux employés, aux fournisseurs et aux autres personnes qui interagissent avec les produits ou les services de l'entreprise.
- **Manquement à la norme de diligence :**
 - Le défendeur n'a pas respecté la norme de diligence attendue dans les circonstances. Le test de la "personne raisonnable" est utilisé pour déterminer cette norme, les entreprises étant tenues au même niveau de responsabilité que les particuliers.
- **Le lien de causalité :**
 - Le plaignant doit démontrer que le manquement à la norme de diligence a directement causé sa perte ou sa blessure.
- **Prévisibilité :**
 - Le préjudice doit avoir été raisonnablement prévisible par le défendeur.

Fiche 9 : Responsabilités de l'entreprise

9.4 Comprendre les délits non intentionnels - Négligence et responsabilité objective - cont.

Délits de négligence courants dans les entreprises :

- Responsabilité du fait des produits : Les entreprises peuvent être responsables des blessures causées par des produits défectueux qu'elles conçoivent, fabriquent ou vendent.
- Responsabilité des occupants : Les entreprises doivent veiller à ce que leurs locaux soient sûrs pour les visiteurs afin d'éviter d'être tenues pour responsables des blessures survenues sur leur propriété.
- Négligence professionnelle : Les professionnels doivent respecter les normes en vigueur dans leur domaine afin d'éviter d'être tenus responsables des dommages causés par leurs services.

2. RESPONSABILITÉ OBJECTIVE

Définition :

- **Responsabilité objective** : Elle impose une responsabilité aux défendeurs pour certaines actions, indépendamment de l'intention ou de la négligence. Les entreprises peuvent être tenues strictement responsables des dommages causés par des activités dangereuses ou la possession d'articles dangereux.

Principe clé - Règle de l'affaire Rylands contre Fletcher :

- Cette règle stipule que si une entreprise fait un "usage non naturel" de son terrain (par exemple, en stockant des matières dangereuses), elle est responsable de tout dommage causé par la fuite de ces matières, même en l'absence de preuve de négligence. Ce principe est particulièrement pertinent en droit de l'environnement.

3. STRATÉGIES DE GESTION DES RISQUES

Minimiser les risques associés à la négligence et à la responsabilité objective :

- **Pour la négligence :**
 - Formation des employés : Formez les employés à maintenir des normes de diligence élevées dans l'exercice de leurs fonctions.
 - Assurance : Souscrivez une assurance responsabilité civile adéquate pour couvrir les réclamations éventuelles.
- **Pour la responsabilité du fait des produits :**
 - Test des produits : Testez soigneusement les produits, documentez les procédures d'essai et fournissez des avertissements clairs sur les risques potentiels.
- **Pour la responsabilité des occupants :**
 - Inspection des locaux : Inspectez régulièrement les locaux pour détecter les risques, traitez rapidement les problèmes et respectez les règles de sécurité.
- **Pour la négligence professionnelle :**
 - Respect des normes : Veillez à ce que les professionnels de l'entreprise respectent les normes du secteur, procèdent à des évaluations par leurs pairs et souscrivent une assurance contre les fautes professionnelles.
- **Pour la responsabilité stricte :**
 - Diligence raisonnable : Faites preuve d'une extrême prudence dans la gestion d'articles ou d'activités dangereux et assurez-vous d'une couverture d'assurance suffisante.

Fiche 9 : Responsabilités de l'entreprise

9.5 Comprendre et gérer les délits liés aux biens et à la vie privée

Les délits liés à la propriété peuvent avoir un impact significatif sur les entreprises, qu'ils soient commis intentionnellement ou non. Ce guide présente une vue d'ensemble des délits civils courants liés aux biens et propose des stratégies pour minimiser les risques associés.

1. VIOLATION DE PROPRIÉTÉ

Définition :

- **Violation de propriété** : Se produit lorsqu'une personne ou une entité pénètre ou reste sur un terrain sans la permission de l'occupant.

Intrusion intentionnelle ou non intentionnelle :

- **Intrusion non intentionnelle** : Exemple : le propriétaire d'un centre de villégiature construit accidentellement une structure qui empiète sur la propriété d'un voisin.
- **Intrusion intentionnelle** : Exemple : le propriétaire d'un centre de villégiature utilise sciemment le terrain du voisin pour des activités telles que le croquet.

Considérations commerciales :

- **Permission implicite** : Les entreprises accordent généralement une autorisation implicite aux clients de pénétrer dans leurs locaux (par exemple, un panneau "ouvert" dans un magasin de détail).
- **Exclusion de personnes** : Les entreprises ont le droit d'exclure des personnes, mais doivent éviter les pratiques discriminatoires. Les exclusions doivent être fondées sur des motifs légitimes, tels qu'un comportement perturbateur, plutôt que sur la race, le sexe ou l'âge.
- **Traiter avec les intrus** : Faites preuve d'un minimum de force lorsque vous demandez aux intrus de partir afin d'éviter les poursuites en responsabilité civile ou les accusations criminelles. Pour les propriétés non publiques, telles que les chantiers de construction, il est essentiel de placer des panneaux d'interdiction d'accès afin d'empêcher tout accès non autorisé.

2. NUISANCE

Définition :

- **Nuisance** : Se produit lorsqu'il y a une interférence déraisonnable avec l'utilisation et la jouissance de la propriété de quelqu'un.

Exemples :

- Le bruit, les odeurs, les vibrations, la pollution ou des événements accidentels tels que des déversements d'eaux usées peuvent donner lieu à des plaintes pour nuisance à l'encontre d'une entreprise.

Considérations pour l'entreprise :

- **Conformité juridique** : Respectez les lois sur le zonage, les réglementations environnementales et les directives sur l'utilisation des sols.
- **Relations avec la communauté** : Entretenez des relations positives avec les propriétés voisines afin de minimiser les litiges.
- **Assurance** : Veillez à ce que la couverture d'assurance soit suffisante pour vous protéger contre d'éventuelles plaintes pour nuisance.

Fiche 9 : Responsabilités de l'entreprise

9.5 Comprendre et gérer les délits liés aux biens et à la vie privée - cont.

3. DÉLITS ET INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Définition :

- Atteinte à la vie privée : Il y a atteinte à la vie privée lorsqu'une entreprise ou un particulier viole intentionnellement la vie privée d'une personne d'une manière qui serait très offensante pour une personne raisonnable.

Considérations commerciales :

- Respect des lois sur la protection de la vie privée : Les entreprises doivent respecter les lois sur la protection de la vie privée, telles que la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE), qui régit le traitement des renseignements personnels.
- Protection de la vie privée des employés et des clients : Protégez les données personnelles (noms, adresses, historique des achats, etc.) et limitez la surveillance des employés afin d'éviter toute violation de la vie privée.
- Réglementations sectorielles : Certains secteurs, comme celui de la santé, ont des exigences plus strictes en matière de protection de la vie privée qui doivent être respectées avec diligence.

Réduire les risques

- **Intrusion sur un terrain :**
 - Placez des panneaux indiquant clairement qu'il est interdit de pénétrer sur le terrain.
 - Évitez les pratiques discriminatoires lorsque vous excluez des personnes.
 - Faites preuve d'un minimum de force lorsque vous traitez avec des intrus.
- **Nuisance :**
 - Respectez toutes les lois relatives à l'utilisation du sol et à l'environnement.
 - Contrôlez les émissions, le bruit et les autres nuisances potentielles.
 - Choisissez soigneusement les sites d'activité, en tenant compte de l'impact potentiel sur les propriétés voisines.
 - Entretenez de bonnes relations avec la communauté et contractez les assurances appropriées.
- **Respect de la vie privée :**
 - Respectez scrupuleusement la législation relative à la protection de la vie privée (par exemple, la LPRPDE).
 - Mettez en œuvre de solides mesures de protection des données pour sécuriser les informations personnelles.
 - Limitez la surveillance intrusive des employés et veillez à ce que toute surveillance soit justifiée et légale.

Fiche 9 : Responsabilités de l'entreprise

9.6 Défenses et recours contre les actions en matière délictuelle

Lorsqu'une entreprise est confrontée à une action en responsabilité civile, il est essentiel de comprendre les options de réponse et les moyens de défense disponibles. Vous trouverez ci-dessous un guide qui vous aidera à comprendre la procédure et les moyens de défense qui peuvent être utilisés dans les affaires de responsabilité civile.

1. RÉOLUTION AVANT LE PROCÈS

- **Négociation et médiation** : Avant qu'une action en justice ne soit intentée, les différends peuvent souvent être résolus par la négociation ou la médiation. Ces méthodes permettent de gagner du temps, de réduire les coûts et de préserver les relations commerciales.

2. OPTIONS APRÈS L'INTRODUCTION D'UNE ACTION EN JUSTICE

- **Ignorer l'action en justice** : Ignorer une action en justice est risqué, car cela peut conduire à un jugement par défaut à l'encontre de l'entreprise, ce qui fait que le plaignant gagne l'affaire par défaut.
- **Régler l'affaire** : Le règlement de l'affaire peut être une option pratique pour éviter les coûts et les incertitudes d'un procès.
- **Défense de l'action** : Si l'entreprise estime que la plainte n'est pas fondée, elle peut défendre l'action en justice en utilisant plusieurs moyens de défense légaux.

3. MOYENS DE DÉFENSE COURANTS DANS LES ACTIONS EN RESPONSABILITÉ CIVILE

A. Défaut de preuve du délit

- **Charge de la preuve** : Le demandeur doit prouver qu'un délit a été commis, que le défendeur est responsable et que le préjudice est quantifiable. La norme de preuve est la "balance des probabilités", ce qui signifie que la thèse du demandeur doit être plus vraisemblablement vraie que non.
- **Stratégie de défense** : L'entreprise peut s'efforcer de réfuter les preuves fournies par le plaignant afin de démontrer que ce dernier ne s'est pas acquitté de la charge de la preuve. En cas de succès, l'affaire peut être classée sans que l'entreprise n'ait à présenter ses propres preuves.

B. Négligence contributive

- **Définition** : Cette défense soutient que le plaignant est partiellement responsable de ses propres blessures. Par exemple, si un plaignant portait des chaussures inappropriées dans une zone dangereuse, cela peut être considéré comme une négligence contributive.
- **Application** : Dans des affaires telles que la responsabilité du fait des produits, si le plaignant a modifié un produit ou ignoré des avertissements de sécurité, le tribunal peut réduire les dommages-intérêts accordés en fonction de la part de responsabilité du plaignant.

C. Assomption volontaire du risque

- **Définition** : Cette défense s'applique lorsque le plaignant s'est engagé volontairement et en toute connaissance de cause dans une activité risquée, en acceptant le risque de blessure.
- **Exemple** : Un client qui signe une décharge avant de participer à une activité dangereuse, telle que le rafting en eaux vives, peut être considéré comme ayant assumé le risque, ce qui l'empêche d'intenter une action en justice pour blessures.
- **Résultat** : Si cette défense est prouvée, il s'agit d'une défense complète, ce qui signifie que le plaignant ne reçoit aucune compensation.

4. RÉGIMES D'INDEMNISATION LÉGAUX

- **Alternative aux poursuites en responsabilité civile** : Certaines blessures sont couvertes par des régimes d'indemnisation légaux, tels que l'indemnisation des accidents du travail.
- **Impact sur les actions en responsabilité civile** : L'acceptation d'une indemnisation au titre de ces régimes empêche généralement le plaignant d'intenter une action en responsabilité civile pour le même préjudice.

Fiche 9 : Responsabilités de l'entreprise

9.6 Défenses et recours contre les actions en matière délictuelle - cont.

5. RECOURS EN CAS DE DÉLIT CIVIL

- **Dommages et intérêts** : La réparation la plus courante dans les affaires délictuelles est le versement de dommages-intérêts, qui visent à dédommager financièrement le plaignant et à le remettre dans la situation dans laquelle il se trouvait avant que le délit ne se produise.
- **Injonctions** : Dans des cas tels que la contrefaçon, où une entreprise présente ses produits comme étant ceux d'une autre, le plaignant peut demander une injonction afin d'éviter tout autre préjudice.

CONCLUSION

Comprendre les moyens de défense disponibles dans les actions en responsabilité civile et l'importance d'une résolution rapide peut aider les entreprises à atténuer les risques et les coûts associés aux actions en responsabilité civile. Les entreprises devraient consulter des professionnels du droit pour déterminer la meilleure marche à suivre et élaborer une stratégie de défense adaptée aux spécificités de l'affaire.

Des questions ? Contactez-nous !

Vous voulez discuter de votre idée d'entreprise avec un expert ? Planifiez une rencontre avec l'un de nos conseillers aux entreprises. Ce service est gratuit, et peut se faire en ligne ou en personne. [Prenez rendez-vous !](#)

